



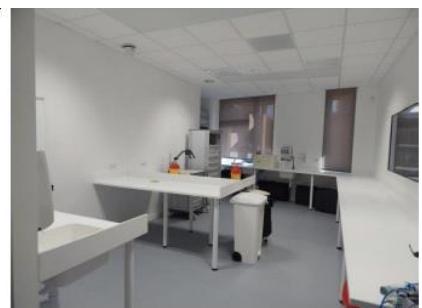
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-soignants
Centre Hospitalier de Saumur
Pôle Régional de Formations
80 Rue des îles - 49400 SAUMUR

☎ IFSI : 02-44-68-78-26 ☎ IFAS : 02-44-68-78-25
✉ IFSI : ifsaumur@ch-saumur.fr ✉ IFAS : eas@ch-saumur.fr
SIRET IFSI : 264 900 523 00152
SIRET IFAS : 264 900 523 00079
N° Déclaration existence : 52 49 02253 49



DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION 2026

POUR L'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME INFIRMIER



Formacode : 43448

Code RNCP : 39923



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'INSTITUT	3
2	ORGANISATION DES ETUDES.....	3
3	COUT DE LA FORMATION.....	4
3.1	Coût des études	4
3.2	Aides financières pendant les études	4
3.3	Indemnités de stage et de déplacement	4
4	ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION	5
4.1	Capacité d'accueil de l'ifsi de saumur	5
4.2	Calendrier	5
4.3	Condition d'accès à la formation	5
4.4	Épreuves de sélection	5
5	ADMISSION	6
6	CONDITIONS D'INSCRIPTION DEFINITIVE (APRES ADMISSION).....	6
6.1	Admission définitive	6
7	MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION	7
8	RECOMMANDATIONS.....	7
9	INFORMATION COMPLEMENTAIRE	7
10	REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	8
	PIECES A RETOURNER A L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2026	11
	11 – ANNEXES	
	- FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION EN I.F.S.I.	13
	- PIECES A RETOURNER A L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2025	14
	- RECAPITULATIF EMPLOI	15
	- FICHE DE VOEUX	17

1 PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Centre Hospitalier de Saumur est situé 80, rue des Iles au sein du PLUS – Pôle Régional de Formations.

Il bénéficie d'un lieu de formation dont toutes les salles sont équipées de moyens informatiques. L'équipe pédagogique est composée de cadres de santé et infirmiers formateurs expérimentés, titulaires de diplômes universitaires. Elle met en œuvre une pédagogie innovante, avec des méthodes actives telles que la simulation en santé et l'usage des ressources numériques. Des universitaires et professionnels de santé, participent également aux enseignements. Un espace de simulation en santé est mis à disposition à cet effet.

Les étudiants ont accès à l'Espace Numérique de Travail de la Faculté d'Angers, partagé avec les IFSI du Maine et Loire, d'Angers et de Cholet. Ils ont également à leur disposition un Centre de Documentations et d'Informations et plus de 1000 revues professionnelles en ligne.

Nous proposons des lieux de stage diversifiés et qualifiants dans un rayon de 60 km maximum..

Un accompagnement individuel est assuré par un formateur référent sur les 3 années de formation afin d'accompagner l'étudiant dans le développement d'une posture professionnelle autonome et réflexive et l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier.

Les IFSI du Maine et Loire, Cholet, Angers et Saumur ont formalisé un projet pédagogique de territoire. Nous travaillons en étroite collaboration, dans le cadre d'une coopération renforcée, avec la Faculté de Santé d'Angers. Les étudiants disposent des mêmes droits que les étudiants de la faculté. L'orientation pédagogique majeure vise la promotion des séquences d'apprentissage en inter professionnalité avec les étudiants de médecine, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie, ergothérapie.

Depuis 2019, l'étroite collaboration avec l'université d'Angers autour de l'expérimentation de la licence mention sciences pour la santé, parcours sciences infirmières a permis la mise en œuvre des séquences pédagogiques accès sur les théories de soin et l'usage des evidences based nursing. Depuis Juillet 2025, les diplômés infirmiers peuvent obtenir également le diplôme national de Licence mention sciences pour la santé parcours sciences infirmières (sous conditions pour les non bacheliers.)

2 ORGANISATION DES ETUDES

➔ Un projet de refonte du référentiel de formation IDE est en cours, dont l'application pourrait être dès la rentrée de septembre 2026.

Les études sont organisées en séquences alternées d'enseignements théoriques et cliniques à l'I.F.S.I. et en stage. Elles se déroulent sur 3 années découpées en 6 semestres de 20 semaines. Elles comprennent 4600 heures dont 1620 heures de théorie et 2310 heures de stage auxquelles il faut ajouter le travail personnel estimé pour chaque étudiant entre 670h à 1470h.

Les étudiants bénéficient de 28 semaines de congés sur les trois années d'études. Ces congés sont planifiés à Noël, Printemps et pendant l'été.

Les unités d'enseignement participent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- Sciences humaines, sociales et droit
- Sciences biologiques et médicales
- Sciences et techniques infirmières, fondement et méthodes
- Sciences et techniques infirmières, interventions
- Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- Méthodes de travail.

Quatre types de stages obligatoires :

- soins de courte durée
- soins en santé mentale et en psychiatrie
- soins longue durée, soins de suite et de réadaptation
- soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

L'I.F.S.I. dispose d'une offre variée de stages dans le secteur hospitalier et extrahospitalier, public et privé de Saumur, du département et des départements limitrophes.

Les étudiants doivent avoir le permis de conduire et/ou disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de stage (les horaires et les lieux ne sont pas toujours compatibles avec les transports en commun).

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le bâtiment de l'IFSI de Saumur est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Place de parking, affichage directionnel pour faciliter la circulation, plots au bord des escaliers, écriture en braille sur les portes des sanitaires.

L'institut de formation s'organise pour favoriser au maximum l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Référent handicap : Madame Céline GILLARD, Monsieur Emilien BEAUJEAN, Madame Cécilia HUDON.

☎ 02 44 68 78 24 ☎ ifisiaumur@ch-saumur.fr

3 COUT DE LA FORMATION

3.1 COÛT DES ÉTUDES

Dispositions applicables aux étudiants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 2026.

La Région des Pays de la Loire assure la prise en charge partielle des coûts pédagogiques des personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail), ainsi que des demandeurs d'emploi, avec une règle supplémentaire pour les étudiants réalisant deux formations supérieures sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée sous réserve qu'un délai de carence de 2 ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

Pour les personnes disposant d'un compte personnel de formation prévu dans la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le soutien financier de la Région vient en complément des sommes mobilisables à ce titre.

Publics non éligibles à la gratuité de la formation :

Pour les étudiants relevant d'une des situations énumérées ci-dessous avant l'entrée en formation, **le coût de formation n'est pas pris en charge par le Conseil Régional**. Il relève **d'une prise en charge soit par un organisme de formation continue dont dépend l'employeur, soit par l'étudiant lui-même**. C'est le cas pour :

- **les salariés en cours d'emploi,**
- **les fonctionnaires** stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fond de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement,...
- **les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif** (handicap, allocation d'étude,...),
- **les personnes en congé parental,**
- **les étudiants hors quotas et hors capacités d'accueil agréées par la Région** (ex : les personnes titulaires d'un diplôme étranger en reconnaissance de diplômes, les auditeurs libres, les personnes sélectionnées selon des dispositions dites de hors quotas : droit au remord...) **ou les étudiants bénéficiant de procédures particulières de passerelles** leur permettant d'accéder directement à une seconde, troisième année en raison de titres, diplômes d'enseignement supérieur déjà possédés,
- **les personnes non libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation.**

Pour **les étudiants concernés par l'une de ces situations**, le coût de la formation pour l'année universitaire 2026-2027 sera de 9 110,00€.

Restent à la charge des étudiants, à chaque rentrée universitaire, les coûts suivants :

- Les droits d'inscription universitaire : 178€ (tarif rentrée 2025), remboursables pour les étudiants boursiers
- La CVEC (La contribution vie étudiante et de campus) : 105€ (tarif rentrée 2025), remboursable pour les étudiants boursiers. Les étudiants en formation continue, c'est-à-dire dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur, ne sont pas assujettis à la CVEC.
- Les tenues professionnelles seront fournies et entretenues par les établissements d'accueil en stage.

3.2 AIDES FINANCIÈRES PENDANT LES ÉTUDES

Les étudiants peuvent sous certaines conditions bénéficier d'aides financières :

- Bourses régionales : une bourse peut être délivrée par le Conseil Régional, en fonction des revenus (plateforme téléphonique d'information sur les aides et bourses : 0800 200 303),
- Rémunération de stagiaire de la formation professionnelle par le Conseil Régional,
- Comptes Personnels de Formation (CPF),
- Promotions professionnelles,
- Rémunération France Travail,
- Contrat allocation études (CAE) pour les étudiants en dernière année de formation selon critères définis par l'ARS.

Il est recommandé aux candidats, dès l'inscription au concours, de se renseigner sur leurs droits auprès de :

- l'IFSI pour l'attribution des bourses régionales,
- leur employeur pour les comptes personnels de formation (CPF) et pour les promotions professionnelles,
- de France Travail pour les rémunérations France Travail.

3.3 INDEMNITÉS DE STAGE ET DE DÉPLACEMENT

Des indemnités de stages et de déplacement sont versées aux étudiants pendant la formation, selon des conditions définies annuellement par le conseil régional.

Indemnités de stage pour les publics éligibles à la gratuité de la formation

Les étudiants reçoivent une indemnité hebdomadaire de stage fixée à (modalités et tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021) :

- 36 € en première année
- 46 € en deuxième année
- 60 € en troisième année

Indemnités de déplacement pour les publics éligibles à la gratuité de la formation

Les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge pour les stages situés sur le territoire français, en dehors de la commune d'implantation de l'IFSI, dans la même région ou dans une région limitrophe selon certaines conditions.

Le trajet pris en compte est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage.

Les frais de déplacement sont remboursés sur justificatif et sur la base d'un trajet aller-retour quotidien, selon les modalités définies dans la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sanitaires agréés, signée entre la Région Pays de la Loire et le Centre Hospitalier.

4 ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

4.1 CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'IFSI DE SAUMUR

L'Institut a une capacité d'accueil de 60 étudiants en 1^{ère} année.

Le nombre de places ouvertes au titre des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, pour la rentrée prochaine est de 15 places.

4.2 CALENDRIER

- **Date de début des inscriptions :** lundi 19 janvier 2026
- **Date limite de clôture des inscriptions et de dépôt des dossiers :** lundi 23 février 2026
(le cachet de la poste faisant foi)
- **Epreuves écrites de sélection :** mercredi 18 mars 2026 matin

Les épreuves écrites se dérouleront :

Le PLUS - Pôle Régional de Formations - Institut de Formation en Soins Infirmiers
80, rue des Iles - BP 100 - 49403 SAUMUR Cedex

- **Epreuve orale de sélection :** mars / avril 2026
- **Publication par affichage des résultats d'admission sur le site de Saumur :** mercredi 20 mai 2026 à 14h
L'inscription n'est valable que pour l'année en cours et pour l'I.F.S.I. dans lequel le candidat s'inscrit¹.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

4.3 CONDITION D'ACCÈS À LA FORMATION

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Condition générales

- Age : 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves – pas de limite d'âge maximum.
- Toutes les personnes titulaires du baccalauréat peuvent rentrer dans le processus de sélection via Parcoursup.

CANDIDATS POUVANT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION HORS PARCOURS SUP

- **Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection**
- **Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat**

Comment faire si j'ai un diplôme étranger ?

Pour les diplômes obtenus à l'étranger (baccalauréat et/ou diplômes supérieurs), vous devez **IMPÉRATIVEMENT** fournir une attestation de comparabilité délivrée par **CIEP ENIC-NARIC France**, Tél. : 01 70 19 30 31.

4.4 ÉPREUVES DE SÉLECTION

Tous les candidats seront convoqués par courrier au minimum 10 jours avant la date de l'épreuve. L'IFSI décline toute responsabilité dans le cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats. Le candidat est tenu de se manifester s'il ne reçoit pas sa convocation 72 heures avant la date des épreuves.

L'EPREUVE ECRITE AURA LIEU LE MERCREDI 18 MARS 2026 (matin)

L'EPREUVE ORALE AURA LIEU : MARS / AVRIL 2026

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° Un entretien de vingt minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat noté sur 20. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplôme(s) détenu(s) ;
- Justificatifs selon votre situation actuelle (étudiant, en activité salariée ou non salariée, demandeur d'emploi...) ;
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation.

¹ **Attention** L'ensemble des Instituts PUBLICS et PRIVES de la Région Pays de la Loire concourent à la même date.

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 à ces deux épreuves.

5 ADMISSION

L'affectation des candidats admis s'effectue selon le rang de classement, le nombre de places offertes dans chaque Institut de Formation du département du Maine et Loire et l'expression des vœux. Chaque candidat exprime :

- Un vœu principal : correspond à l'IFSI dans lequel il souhaite suivre ses études.
- Un ou deux vœux secondaires : correspondent aux deux autres IFSI du territoire du département 49.

Attention si vous ne formulez aucun vœu secondaire, aucune autre place ne pourra vous être proposée en dehors de l'IFSI de votre vœu principal.

A l'issue de l'épreuve de sélection et au vu des notes obtenues, le président de la commission d'examen des vœux établit une liste d'admission.

Les résultats sont affichés au siège de l'Institut dans lequel le candidat s'est inscrit aux épreuves de sélection. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats et de leur affectation par courrier.

Vous pouvez aussi consulter les résultats sur le **site internet de l'Institut de Formation**, pour ce faire, cette publication de vos nom et prénom est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (CNIL)).

Les candidats admis doivent, dans un délai de 5 jours à la date de la publication des résultats donner leur accord écrit. En l'absence de confirmation, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

6 CONDITIONS D'INSCRIPTION DEFINITIVE (APRÈS ADMISSION)

6.1 ADMISSION DÉFINITIVE

Après confirmation écrite de l'admission, celle-ci sera considérée comme définitive à réception des pièces obligatoires suivantes :

- Un chèque de 178 € (à l'ordre du : service de gestion comptable) pour les droits d'inscription universitaire.
- L'attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup (en référence à l'article D.612-1 du code de l'éducation)
- L'attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
- **Le dossier médical en référence au cadre réglementaire suivant :**

Art. 19 de l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier (complété par l'Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du Code de Santé Publique) :

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- ➔ à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.
- ➔ à la production, au plus tard le jour de la première rentrée en stage, **d'un certificat médical de vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélétique et contre l'hépatite B remplissant les conditions d'immunisation.**

Avis du 5 Mars 2010 du HCSP : recommande la levée de l'obligation de vaccination par le BCG pour les professionnels de santé mais s'accompagne du maintien d'un contrôle tuberculinaire par IDR avant l'entrée en formation et servira comme test de référence dans le cadre de la surveillance des membres des professions para-médicales.

Obligation vaccinale

Tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies, L'ETUDIANT NE POURRA PAS ETRE AFFECTE EN STAGE. Aussi, il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B **dès l'inscription à la sélection** afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après).



7 MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

CONSTITUTION DU DOSSIER (documents à fournir)

- La fiche d'inscription dûment complétée recto/verso et signée avec une photo d'identité récente collée par le candidat
- Droits d'inscription : 133 € payables par chèque bancaire à l'ordre du service de gestion comptable.
- 1 photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité** en cours de validité (Décret N° 2001-899 du 01/10/2001. Les personnes de nationalité étrangère doivent disposer d'une copie d'un titre de séjour valide ou d'un visa précisant qu'il est autorisé à passer un examen ou concours)
- Deux enveloppes 110 x 220 à vos noms, prénom et adresse et affranchie au tarif en vigueur
- La fiche de vœux
- Les photocopie(s) du ou des **diplôme(s)** détenu(s)
- Justificatifs selon votre situation actuelle (étudiant, en activité salariée ou non salariée, demandeur d'emploi...)
- La fiche récapitulatif emploi et la ou les attestation(s) des différents employeur(s) et/ou pôle emploi et/ou attestations justifiant de 3 années de cotisation à la sécurité sociale
- La ou les attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

Dès réception du dossier, aucun candidat ne peut prétendre au remboursement des frais d'inscription.

8 RECOMMANDATIONS

- L'inscription aux épreuves de sélection ne devient définitive qu'à réception du dossier complet le lundi 23 février 2026, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

Le dépôt du dossier d'inscription peut se faire :

- à l'IFSI de Saumur aux heures d'ouverture du secrétariat, soit du lundi au vendredi de 8h à 17h30 (le vendredi à 16h30),
- par voie postale à l'adresse suivante : LE PLUS – POLE REGIONAL DE FORMATION – IFSI SAUMUR – 80 RUE DES ILES – BP 100 – 49403 SAUMUR.

Le candidat doit alors noter son nom et adresse au dos des enveloppes et vérifier le timbrage.

Il est recommandé aux candidats de rappeler l'IFSI s'ils ne reçoivent pas d'accusé réception de leur dossier.

Tout dossier non complet le lundi 23 février 2026 (date impérative), cachet de la poste faisant foi, sera rejeté malgré une préinscription effectuée en amont de cette date.

9 INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Avant de vous inscrire, nous attirons votre vigilance si vous remplissez les conditions suivantes :

Si vous êtes déjà inscrit en formation de soins infirmiers ou si vous l'avez déjà été, votre admission en première année de formation en soins infirmiers ne pourra pas vous permettre, si vous êtes reçu, de bénéficier d'une reprise de crédits ou d'ancienneté acquis lors de votre précédente formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI).

Si vous souhaitez conserver le bénéfice de vos crédits ou de votre ancienneté et réintégrer votre IFSI ou en changer, votre situation ne relève pas de la sélection FPC mais de la réglementation propre aux IFSI prévue à l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre IFSI d'origine afin d'étudier avec lui les conditions et les modalités d'une reprise en formation ou d'un transfert sur le fondement des articles 84, 85 et 90 de l'arrêté précité du 21 avril 2007.

Par ailleurs, l'attention des candidats est appelée sur les points suivants :

- Tout candidat exclu de la formation en soins infirmiers ou de son IFSI d'origine, ne pourra pas être inscrit administrativement pendant la durée de l'exclusion, même s'il a été admis via la sélection FPC.

- un candidat exclu définitivement de son IFSI d'origine n'est pas en droit de bénéficier d'une réinscription administrative dans ce même IFSI, que cette réinscription soit effectuée via tout autre mode de recrutement.

10 REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Règlement des épreuves de sélection pour l'admission dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers du territoire de conventionnement universitaire du Maine et Loire (49)

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) du département 49, organisées conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Après en avoir pris connaissance, le candidat signe la fiche d'inscription aux épreuves de sélection qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.

Article 1^{er}

- **Conditions d'accès aux épreuves de sélection**

Se référer aux modalités décrites dans le dossier d'inscription.

Article 2

- **Modalités d'inscription aux épreuves de sélection**

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription (chapitre 4) de chaque institut. Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) épreuves présentée(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut.

Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

Article 3

- **Candidats en situation de handicap**

Le candidat qui peut prétendre à un aménagement des modalités des épreuves doit demander une préconisation à la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie). La mise en œuvre de cette préconisation est soumise à la validation du directeur d'IFSI, qui y répond dans la limite de ses moyens et en informe le candidat, en référence à l'article 23 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Tout justificatif de demande d'aménagement des épreuves doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Article 4

4-1 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

Liste des pièces permettant de justifier de son identité:

- passeport ou carte d'identité
- carte de séjour
- permis de conduire
- la carte vitale avec photo

4-2 Fraude ou tentative de fraude

Toute tentative de violation de l'identité, falsification de document ou plagiat peuvent conduire à l'élimination du candidat par le jury, et sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées.

Article 5

- **Admission**

Après délibération de la commission d'examen des vœux une liste des candidats admis est établie.

Article 6

- **Admission définitive**

L'admission des candidats s'effectue au regard des résultats obtenus aux épreuves de sélection, du nombre de places offertes dans chaque Institut de formation et des vœux formulés par les candidats.

« L'admission définitive est subordonnée :

- a) **à la production, de la confirmation écrite dans un délai de 5 jours suivant l'affichage des résultats.**
- b) **à réception d'un chèque de 178 euros (à l'ordre du trésor public) (tarif 2025-2026) pour les droits d'inscription universitaire.**
- c) **à la production de l'attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup (en référence à l'article D.612-1 du code de l'éducation)**
- d) **à la production de l'attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**

et au regard de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 54 du Titre 3,

- e) à la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession
- f) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Obligation vaccinale



Il est fortement recommandé de démarrer vos vaccinations dès l'inscription à la sélection. En l'absence de vaccinations à jour, vous ne pourrez pas aller en stage ce qui peut repousser votre passage en année supérieure.

Article 7

- Reports de scolarité

« Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation. Le directeur fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis » (article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Article 8

- Demande de consultation ou de la communication de la fiche d'évaluation du dossier

Aucune consultation ni communication ne sont possibles. Vous pouvez cependant solliciter un entretien avec le directeur de l'IFSI. Cet entretien doit permettre d'avoir des éléments de compréhension de la note obtenue.

Aucun entretien téléphonique ne sera accordé.

Article 9

- Protection des données

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les instituts s'engagent à protéger les données communiquées par les candidats. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus de sélection : instituts du regroupement, établissements supports, prestataire de gestion informatique, Agence Régionale de Santé (ARS). Tous les destinataires s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et d'admission dans les instituts.



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-soignants
Centre Hospitalier de Saumur
Pôle Régional de Formations
80 Rue des îles - 49400 SAUMUR

Tel IFSI : 02-44-68-78-26 Tel IFAS : 02-44-68-78-25
Email IFSI : ifisiaumur@ch-saumur.fr Email IFAS : eas@ch-saumur.fr



SIRET IFSI : 264 900 523 00152
SIRET IFAS : 264 900 523 00079
N° Déclaration existence : 52 49 02253 49

Rentrée 2026
Promotion 2026-2029

FORMULAIRE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

MADAME

MONSIEUR

Nom (en majuscule) :

Prénoms (en majuscule) :

Nationalité (en majuscule) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (en majuscule) :

N° de Sécurité sociale :

Adresse (en majuscule) :

Code postal :

Téléphone fixe :

Adresse e-mail (obligatoire) :

Demande d'aménagement des épreuves (joindre justificatif)

Nom d'Usage (en Majuscule) :

N° INE :

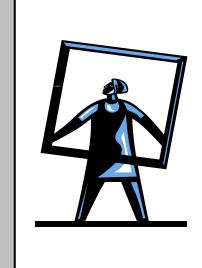
Age :

N°/département :

Ville (en majuscule) :

Mobile :

oui non



Cadre réservé à l'IFSI :

N° de DOSSIER :

TSVP : ⇒

Votre situation au moment de l'inscription : merci de cocher la ou les case(s) correspondante(s) + joindre justificatifs

Diplômes obtenus et autres :

Baccalauréat ou titre admis en équivalence (série et année d'obtention à préciser) :

Autre diplôme (à préciser) :

Une attestation de reconnaissance de niveau d'études pour les titulaires d'un diplôme étranger. (A demander au Centre ENIC-NARIC)

Autre (année d'obtention) :

Vous n'êtes pas en situation d'exclusion d'un IFSI.

Vous êtes en situation d'exclusion d'un IFSI, indiquez la date de fin :

Situation vie active :

Étudiant

En activité :

CDD CDI emploi public Intérim

Activité non salariée

Demandeur d'emploi N° Pôle emploi :

Indemnisé Non indemnisé

Aucune activité

.....

.....

Pièces à RETOURNER à l'Institut pour l'inscription aux épreuves de sélection 2026

- La fiche d'inscription dûment complétée recto-verso et signée avec une photo d'identité **collée par le candidat**.
- Droits d'inscription : 133 € payable par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du service de gestion comptable (avec indication nom et prénom du candidat au dos du chèque)
- 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Décret N° 2001-899 du 01/10/2001. Les personnes de nationalité étrangère doivent disposer d'une copie d'un titre de séjour valide ou d'un visa précisant qu'elles sont autorisées à passer un examen ou concours).
- Deux enveloppes 110 x 220 à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif en vigueur.
- La fiche de vœux
- Les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Justificatifs selon votre situation actuelle (étudiant, en activité salariée ou non salariée, demandeur d'emploi...)
- La fiche récapitulative emploi et la ou les attestation(s) des différents employeur(s) et/ou pôle emploi et/ou attestations (relevé de carrière) justifiant de 3 années de cotisation à la sécurité sociale
- La ou les attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

PUBLICATION INTERNET :

- J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet,
- Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet.

ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur Internet.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur des épreuves de sélection et j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date : Signature du candidat :

NOM DE NAISSANCE.....

NOM MARITAL.....

Prénom(s)

NB : Joindre les justificatifs

RECAPITULATIF EMPLOI

EMPLOYEUR	EMPLOI OCCUPE	QUANTITE EN % DE TEMPS DE TRAVAIL	DATE CONTRAT		DUREE/EMPLOI	DUREE CUMULEE
			DEBUT	FIN		

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A le

Signature :



SELECTION 2026

Nom : Nom d'usage :
Prénoms : Date de naissance :
Adresse :
CP : Ville :

FICHE DE VŒUX DE L'INSTITUT DE FORMATION

à compléter et à remettre avec votre dossier d'inscription

Si vous êtes admis, vous entrez dans l'institut de votre vœu principal.

Si vous êtes admis mais en attente d'affectation, une place pourra vous être proposée dans un autre Institut du Territoire.

Aussi veuillez numérotter vos vœux secondaires 2 et 3, selon les consignes qui suivent.

NUMEROTEZ VOTRE CHOIX DE 1 à 3

(Rappel : votre vœu N°1 correspondant à l'institut dans lequel vous avez déposé votre dossier d'inscription)

NUMERO DE CHOIX

	IFSI du Centre Hospitalier de Cholet 1, rue Marengo 49325 CHOLET Cedex	<input type="checkbox"/>
	IFSI du CHU d'Angers 4, rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 9	<input type="checkbox"/>
	IFSI du CH Saumur 80, rue des Iles – BP 100 49403 SAUMUR Cedex	<input type="checkbox"/>

Date : Signature :